

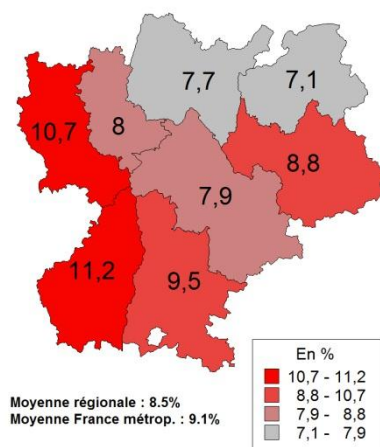
SOMMAIRE

1. Contexte d'intervention du secteur	2
2. Eléments relatifs aux politiques publiques.....	3
3. La demande en services à la personne.....	4
4. La structuration du secteur	5
5. La qualité de l'emploi	8
ANNEXES.....	10
Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE	11
Annexe 2 - LEXIQUE.....	16
Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	20
Bibliographie.....	21

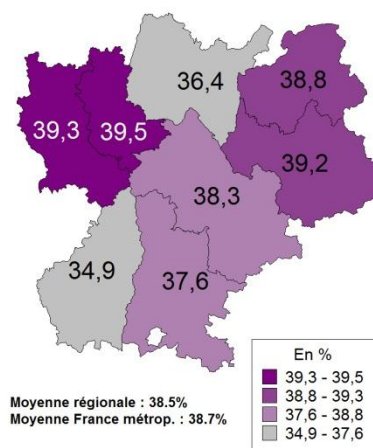
1. Contexte d'intervention du secteur¹

Le département de la Savoie est l'un des moins peuplé en Rhône-Alpes (418 949 habitants en 2011, soit 6,7% de la population régionale). **La part des personnes de 75 ans et plus dans la population** (les principaux à recourir aux services à la personne) est proche du niveau régional (8,8% contre 8,5%) mais, parmi celles-ci, l'écart est un peu plus élevé pour celles **vivant seules** (39,2% / 38,5%).

Part des 75 ans et plus dans la population départementale
(Source : Insee 2011)



Part des 75 ans et + vivant seuls parmi les 75 ans et +
(Source : Insee, RP 2011)



Si la **répartition des ménages fiscaux selon leur composition** (couples avec ou sans enfant, femmes seules...) est très similaire au niveau régional, le département de Savoie présente en 2012 la plus forte **part de ménages fiscaux imposés** dans la région (68,6%/65,5% en 2012). Le **niveau de vie** de ces ménages est proche de la moyenne régionale si l'on se fonde sur le revenu médian disponible par unité de consommation (20 895 € / 20 616 € en 2012) et le **rapport entre le revenu des 10% les moins aisés et le revenu des 10% les plus aisés** est moindre en Savoie qu'en Rhône-Alpes (3,1 contre 3,5 en 2012). Enfin, les ménages dont la personne référente a 75 ans ou plus ont un **taux de pauvreté monétaire** inférieur (8,1% contre 8,6% en 2012).

A fin 2010 le **taux de chômage** du département de Savoie est plus faible qu'au niveau régional et métropolitain (7,1% contre 7,9% et 8,8%). Avec 6 479 emplois², **la part des salariés des services à la personne (SAP) dans l'emploi salarié** est plus faible qu'au niveau régional (3,8% des emplois/ 4,1%). Cette part place le département en 6^{ème} position régionale. En équivalent temps plein (ETP), ce sont 2 467 salariés savoyards qui travaillent dans les SAP, soit 6,6% du niveau régional. Pour autant, **la part des salariés des SAP dans la population** en Savoie est proche du niveau régional, soit assez en retrait du niveau France métropolitaine (15,6 emplois pour mille habitants contre 15,7 en Rhône-Alpes et 18,3 en France métropolitaine). Le département se place également en 6^{ème} position régionale.

¹ Tout au long de cette publication, plusieurs sources ont été mobilisées ; des choix, notamment de champs, ont également été opérés ; enfin, il est fait référence à certaines notions, propres en particulier aux services à la personne. Sources, choix méthodologiques et notions sont explicités soit dans la note méthodologique, soit dans le lexique, annexés. Les abréviations et leur signification se trouvent en page 20.

² La plupart des données sur les services à la personne dans cette étude sont calculées sur une semaine de référence : la 3^{ème} semaine de mars 2010 (cf. note méthodologique)

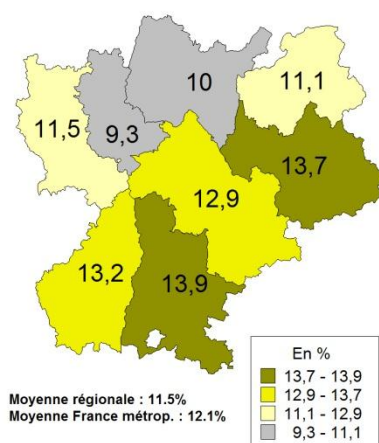
En conclusion, le niveau de ressources de la population savoyarde devrait inciter plus favorablement qu'en région à requérir aux SAP. Pour autant, le poids des SAP dans l'emploi ou la population n'apparaît pas plus élevé. Il existe même une **tension** sur les métiers des services domestiques (indice de tension relative de 4,8 contre 0,9 pour RA – cf. lexique pour la définition).

2. Eléments relatifs aux politiques publiques

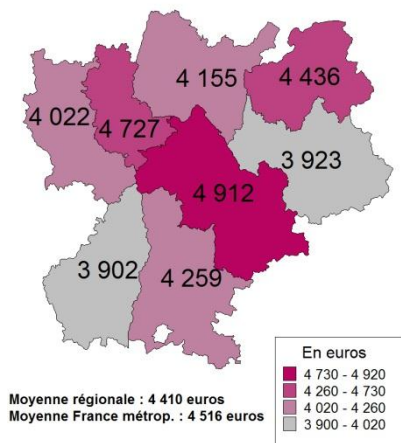
Un dispositif géré par les conseils généraux aide les personnes dépendantes de 60 ans et plus à recourir aux services à la personne : l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). La Savoie compte 5 087 **allocataires de l'APA à domicile** en 2011, soit 8,2% du niveau régional. L'accès à l'APA à domicile pour les plus âgés est plus ouvert qu'au niveau régional et métropolitain : 13,7% des personnes de 75 ans et plus en bénéficient contre 11,5% et 12,1%. Si les personnes âgées de 75 ans et plus ont davantage accès à l'APA à domicile en Savoie, la **part des allocataires de l'APA à domicile en GIR 1 et 2**, soit le niveau de dépendance le plus fort conduisant au plafond d'aide le plus élevé, est très proche de la moyenne régionale (16,4% contre 16,3%) et nettement en retrait du niveau métropolitain (19,7%).

Au final, **le montant par allocataire des dépenses brutes liées à l'APA à domicile** est en moyenne nettement plus faible qu'au niveau régional et métropolitain (3 923 € par bénéficiaire APA / 4 410€ en RA et 4 516€ en France métropolitaine) et situe le département en 88^{ème} position régionale sur 96.

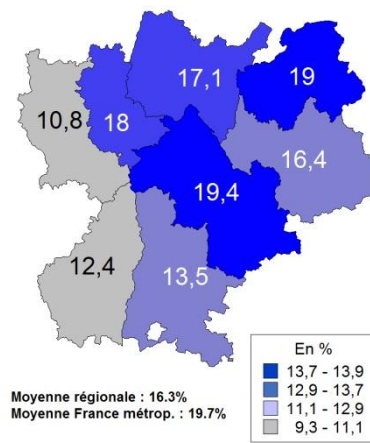
Part des 75 ans et + bénéficiant de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2011)



Montant brut d'APA à domicile par bénéficiaire
(Source : DREES, 2012)

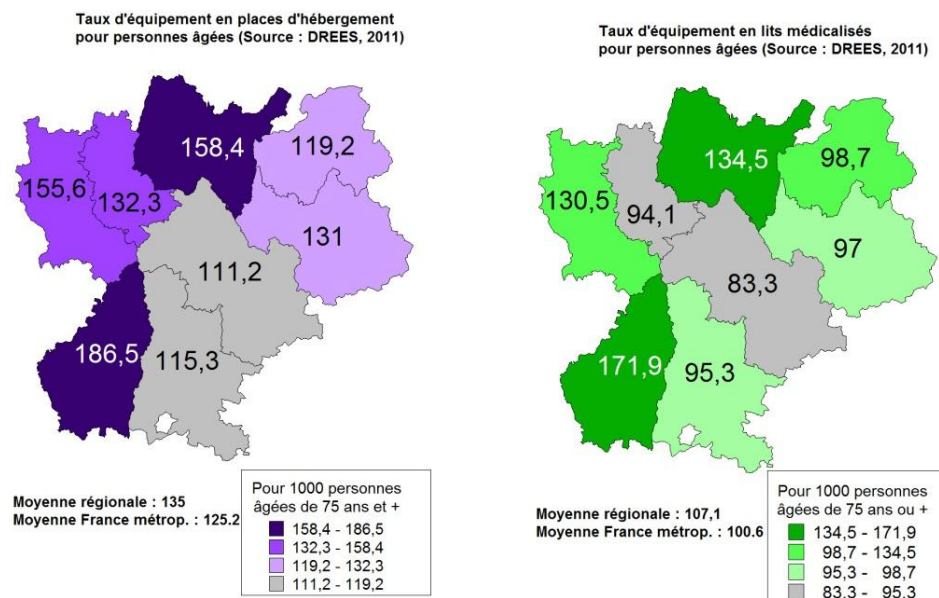


Part des GIR 1 et 2
parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2012)



Si les politiques publiques font une priorité du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, l'accueil en établissement médico-social est une alternative hors du champ des services à la personne. Le développement des capacités d'accueil peut influencer sur un moindre taux de recours aux SAP à domicile.

En Savoie, le **taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées**³ est de 131 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus dans la population en 2011. C'est un taux très légèrement inférieur au taux régional (135 pour mille). Le **taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées**⁴, qui concernent surtout les plus dépendantes, est de 97 lits pour 1 000 personnes de 75 ans et plus dans la population. Ce taux est également inférieur au taux régional (107 pour mille).



3. La demande en services à la personne

Comme dans tous les départements, le **taux de recours aux SAP des ménages fiscaux** (nombre de ménages fiscaux déclarant des dépenses en SAP (hors assistantes maternelles) / nombre de ménages fiscaux) a augmenté de 2006 à 2011, passant de 8,9% à 11,2%. Il demeure toutefois plus faible que dans l'ensemble de Rhône-Alpes (12,9%).

Alors que les zones d'emploi de la Maurienne, de la Tarentaise et du Mont Blanc ont un taux de recours se situant sous les 9%, la zone d'emploi de Chambéry se distingue par un taux de recours de 13%.

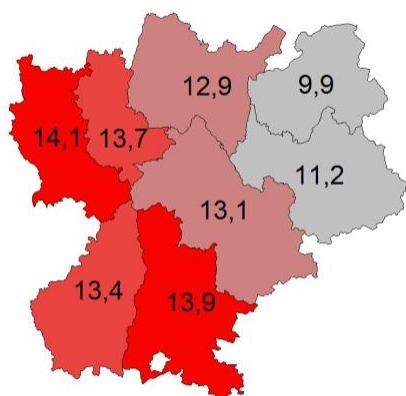
La faiblesse du **taux de recours aux SAP** dans le département se vérifie quels que soient l'âge de la personne référente du ménage fiscal, la composition du ménage fiscal ou le revenu total du ménage fiscal par UC (à l'exception du premier décile). Elle se vérifie en particulier pour les principaux consommateurs de SAP : les personnes âgées de 70 ans et plus (24,7%/27,7% en région), les ménages composés de couples avec enfant-s (11,5%/ 14,1% en région), sans enfant (11,9%/ 13,8%), les femmes seules (15,7%/17,1%) et les plus hauts revenus⁵ (22%/25% en région).

³ Places de maison de retraite, logements de logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins de longues durées.

⁴ Lits d'EHPAD et lits de soins de longue durée

⁵ Les ménages fiscaux sont répartis en dix classes selon leur revenu fiscal par UC calées sur les déciles de la France de province. Les deux derniers déciles constituent les plus hauts revenus.

Taux de recours aux services à la personne
(Source : Insee, DGFIP, RFL 2011)



Moyenne régionale : 12,9%
Moyenne France métrop. : 13,5%

Code ZE	Libellé Zone d'emploi	Taux de recours 2011 (%)
8212	ROANNE	16,8
8202	BOURG EN BRESSE	15,5
8213	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	15,2
8208	VALENCE	14,4
8204	ANNONAY	13,9
8210	GRENOBLE	13,8
8214	LYON	13,5
8260	SAINT-ETIENNE (partie RA)	13,5
8206	MONTE LIMAR	13,4
8216	CHAMBERY	13
8207	ROMANS-SUR-ISERE	13
8205	AUBENAS	12,9
8211	VIENNE-ROUSILLON	12,8
8218	ANNECY	12
8209	BOURGOIN-JALLIEU	11,5
8201	AMBERIEU-EN-BUGEY	11,4
8222	CHABLAIS	10,1
8203	OYONNAX	9,9
8219	GENEVOIS-FRANCAIS	8,9
8215	TARENTEISE	8,4
8217	MAURIENNE	8,2
8221	MONT-BLANC	8
8220	VALLEE DE L'ARVE	6,9

Au travers des capacités d'accueil en établissement médico-social et de l'accès à l'APA, les politiques départementales ne semblent pas contribuer à expliquer un taux de recours plus faible. Le seul élément notable est celui d'un montant moyen d'aide plus faible pour les bénéficiaires de l'APA.

La moyenne annuelle des heures SAP utilisées par ménage fiscal permet de pondérer le taux de recours qui se calcule indépendamment du nombre d'heures utilisées par les ménages fiscaux. En Savoie, cette moyenne (253 heures) est supérieure à celle de Rhône-Alpes (229 heures).

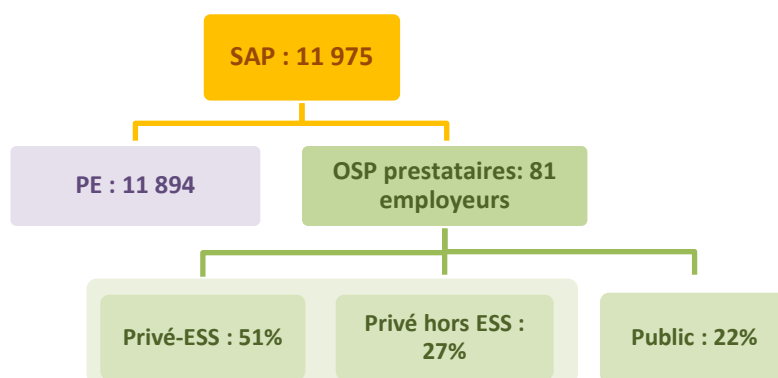
En conséquence, si proportionnellement moins de ménages fiscaux recourent aux SAP dans le département qu'en Rhône-Alpes, cet état de fait est compensé par une utilisation plus accrue des heures de SAP.

4. La structuration du secteur

a) *Employeurs (au lieu de résidence du particulier employeur et au lieu d'implantation de l'OSP– 3^{ème} semaine de mars 2010)*

11 894 particuliers employeurs (PE) résident en Savoie et 81 organismes de service à la personne (OSP) emploient au moins un salarié. Parmi les OSP employeurs, 51% des structures relèvent de la sphère privée de l'économie sociale et solidaire (ESS), 27% de la sphère privée hors ESS et 22% de la sphère publique.

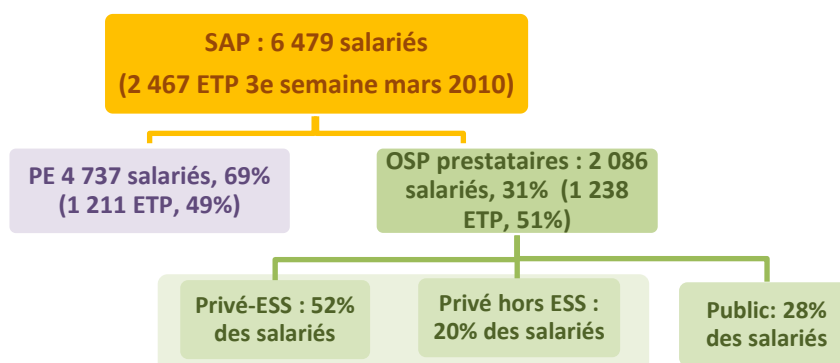
Plus globalement, le nombre d'OSP agréés ou simplement déclarés, avec des heures travaillées ou non, a presque doublé de 2008 à 2011, passant de 116 structures à 230. En réalité cette augmentation est due au développement de la sphère privée hors ESS, que ce soit via les entreprises (+34 structures) ou les autoentrepreneurs (de la création du statut en 2008 à 78 en 2011).



b) Emploi salarié (au lieu de résidence du salarié – 3^{ème} semaine de mars 2010)

Si les **salariés du PE** résidant en Savoie sont nettement plus nombreux que ceux des OSP (69% des salariés des SAP/31%), **les salariés des OSP** résidant dans le département sont légèrement plus nombreux en emploi en ETP (51% des emplois ETP dans les SAP/49%). Un meilleur rapport dans les OSP entre heures travaillées et nombre de salariés explique cela (cf. partie Qualité de l'emploi).

La **répartition du nombre de salariés des OSP** résidant en Savoie **par sphère** est proche de celle des structures employeuses. Ainsi, 52% des salariés relèvent du secteur privé de l'ESS, 20% du secteur privé hors ESS et 28% du secteur public.



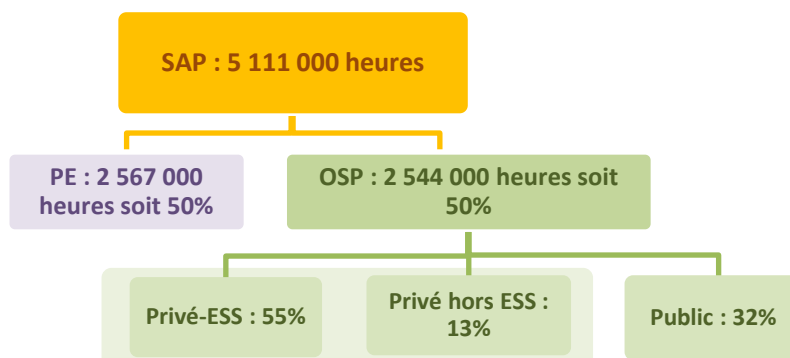
NB : il s'agit des emplois au lieu de résidence du salarié. Le total des emplois relevant des PE et celui des OSP ne correspond pas au total SAP car certains salariés relèvent à la fois de PE et de OSP. Par ailleurs, la répartition entre privé et public concerne seulement le volume d'emplois salariés, les ETP n'étant pas connus.

c) Activité (au lieu d'implantation de l'employeur – année 2010)

Les salariés des SAP résidant en Savoie ont effectué 5 111 000 heures au cours de l'année 2010. Contrairement au nombre de salariés, **le volume d'activité annuelle** des particuliers employeurs est similaire à celui des salariés des OSP (50% des heures SAP effectuées dans l'année chacun).

Comme dans tous les départements, la **part de l'ESS** est majoritaire dans les heures effectuées en 2010 par les OSP. Cependant, elle est ici nettement plus faible qu'au niveau régional (55% des heures

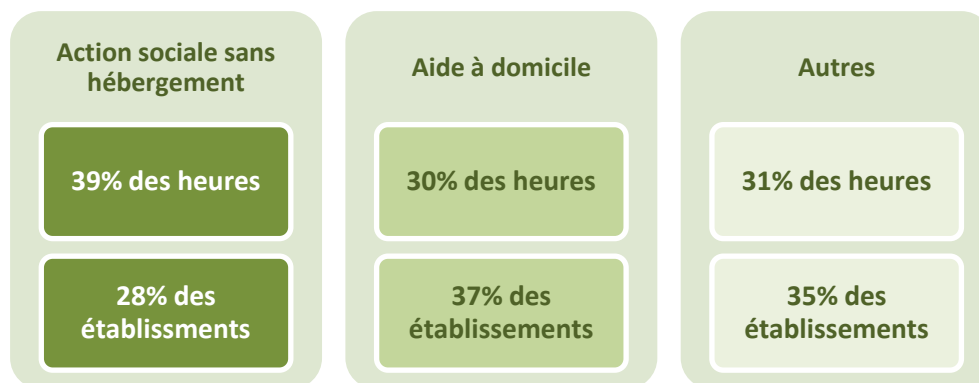
annuelles contre 76% en RA). En effet, la particularité départementale tient au fait que **le secteur public** représente 32% des heures effectuées (contre 8% en RA).



L'action sociale sans hébergement nca⁶ est **l'activité principale des OSP** dans le département. Les 25 organismes pour lesquels il s'agit de l'activité principale recouvrent 39% des heures annuelles effectuées par les OSP. 59,5% des heures effectuées dans l'action sociale sans hébergement nca relèvent de la sphère publique (qui y concentre près du ¼ des heures de la sphère dans les SAP) et 40% relèvent de l'ESS.

Second secteur, l'aide à domicile, dont les 33 organismes ayant cette activité principale recouvrent 30% des heures annuelles effectuées par les OSP. 67% des heures effectuées dans le secteur de l'aide à domicile relèvent de l'ESS, 21% du secteur privé et 12% du secteur public.

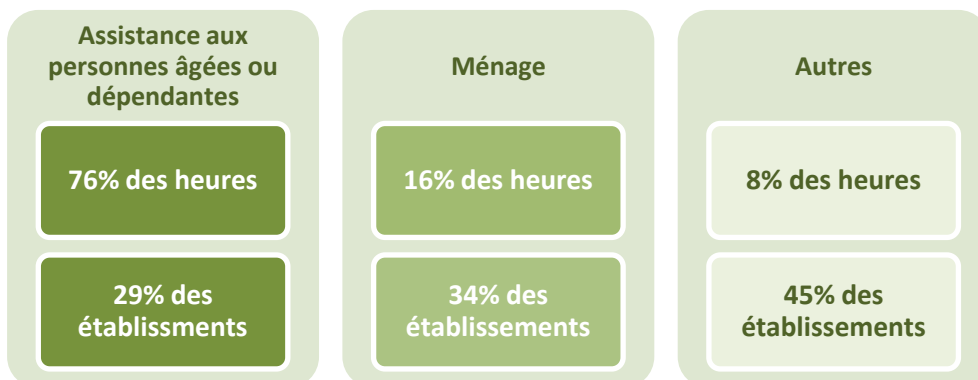
Activité principale des OSP par établissement et heures travaillées



Le **type d'activité le plus proposé** par les OSP est le ménage (34% d'entre eux) devant l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (29% des OSP). Toutefois, derrière la Loire et l'Ardèche, les OSP de Savoie sont ceux qui effectuent le plus d'heures dans l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (76% des heures annuelles effectuées par les OSP contre 62% au niveau régional). En deuxième position, l'activité de ménage (16% des heures annuelles OSP) représente une part bien plus faible qu'au niveau régional (30%).

⁶ Conseils d'économie domestique, conseils conjugaux et familiaux, conseils en matière de crédit et d'endettement, réadaptation professionnelle et réinsertion des chômeurs...

Activités proposées par les OSP par établissement et heures travaillées



NB : la somme en % d'établissements excède 100% : un OSP peut proposer plusieurs activités

5. La qualité de l'emploi

a) Salariés des SAP

La **moyenne annuelle des heures travaillées par salarié** dans les SAP du département est très proche du niveau régional (717 h / 713 h). Elle équivaut à 15,3 heures hebdomadaires. La différence entre hommes et femmes est notable puisque les hommes réalisent 587 heures en moyenne contre 732 pour les femmes, pour lesquelles l'écart par rapport au niveau régional est faible. Il est plus conséquent pour les hommes qui effectuent en moyenne 104 heures de plus dans l'année.

Avec la Haute-Savoie, le **salairé horaire brut médian** dans les SAP est le plus élevé parmi les départements de la région (10,8 € par heure). Du fait d'un meilleur niveau de salaire horaire pour une moyenne d'heures presque équivalente, le **salairé annuel brut médian** est supérieur au niveau régional (6 747 € / 6 224 €). La **disparité entre les salaires** est cependant plus forte qu'au niveau régional. Les 25% de salariés les mieux payés gagnent au minimum 7 fois plus que les 25% de salariés les moins bien payés (contre 6,2 au niveau régional).

Autre élément jouant sur la qualité de l'emploi, le **nombre d'employeurs par salarié**. En Savoie, comme au niveau régional, 56% des salariés des SAP ont plusieurs employeurs. Les hommes sont moins concernés que les femmes (49% contre 56%).

b) Salariés du PE

Dans le cas des salariés du PE, la **moyenne annuelle des heures travaillées** est nettement inférieure au niveau régional (481 h / 527 h), dans un contexte où, avec cette moyenne, la région se situe déjà au 19^{ème} rang métropolitain. Cette durée du travail des salariés du PE du département équivaut à 26% d'un temps plein (1 880 h annuelles selon la CC). En conséquence, le **salairé annuel brut médian** par salarié du PE du département est plus bas qu'au niveau régional (2 613 € / 2 967 €), avec, de surcroît, une **disparité salariale** conséquente (de 1 à 6).

Cette faiblesse de l'activité est partiellement compensée par un niveau de salaire horaire plus élevé que dans une majorité des autres départements rhônalpins avec un **salaire horaire brut médian** de 11,5 € contre 10,7 € au niveau régional.

En Savoie, 54% des salariés du particulier employeur ont **plusieurs particuliers employeurs** (et 16% au moins 6) proche des 57% du niveau régional (dont 18% au moins 6). **La distance maximale effectuée entre domicile et lieu de travail** est d'au moins 10 km pour 26% des salariés du PE de Savoie contre 28% de ceux de Rhône-Alpes.

c) Salariés des OSP

Dans le cas des salariés des OSP, la **moyenne annuelle des heures travaillées** est, à l'inverse, assez supérieure dans le département par rapport au niveau régional (1 121h / 951 h), qui plus est par rapport au niveau métropolitain (944 h) ; et avec l'équivalent de 70% d'un temps plein, elle place même la Savoie au premier rang régional. Ce surplus d'activité des OSP du département est confirmé **par la part de salariés des OSP effectuant moins de 500 heures dans l'année** : 18% en Savoie / 30% en Rhône-Alpes.

Le détail par sphère permet d'observer que la moyenne plus élevée des heures annuelles effectuées au sein des OSP est atteinte grâce au secteur public (1 191 h) et surtout au secteur privé de l'ESS (1 197 h) qui est au premier rang au niveau régional.

Ceci se traduit également par un **salaire annuel brut médian par salarié** nettement supérieur aux niveaux régional et national (11 375 € / 9 571 € et 9 372 €) avec, par ailleurs, la plus faible **disparité salariale** de la région (2,4 contre 3,7 au niveau régional). Outre une activité plus élevée des OSP du département, le meilleur niveau salarial annuel se fonde également sur un salaire horaire plus élevé. En effet, **le salaire horaire brut médian** est de 10,4 € contre 9,9 € au niveau régional.

ANNEXES

Annexe 1 : Note méthodologique

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Abréviations

Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE

Champ retenu

Le secteur des services à la personne n'existe pas dans la nomenclature NAF. Toutefois, on utilisera ce terme par commodité. Les services à la personne recouvrent une série d'activités et de services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. encadré 1). Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Les services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux périodes d'emploi sont retenues dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. Il s'agit de la 3^e semaine de mars, retenue comme référence en raison de sa représentativité. L'étude s'appuie essentiellement sur des données correspondant à la 3^e semaine de mars 2010 sauf pour les données sur le volume annuel des horaires dans la partie « Structuration du secteur », pour laquelle les résultats n'étaient pas disponibles pour les organismes de services à la personne (cf. encadré pour le détail).

Les demandes de service à la personne (ou taux de recours) font exception car ils sont calculés à partir des données sur les revenus fiscaux localisés (RFL) de 2011.

Structuration du secteur

Il est structuré notamment en fonction de l'appartenance des organismes au secteur privé – dont l'économie sociale et solidaire - ou public et selon le mode de recours (direct, prestataire, mandataire).

- La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupe presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.
- La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).
- La sphère privée hors économie sociale est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, et comprend les autoentrepreneurs.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, mandataire, ou prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié et lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Par la voie mandataire, les formalités administratives sont assurées par un organisme. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation rendue par l'intervenant. Cela concerne les organismes, privés ou publics (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service), qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement.

Dans le cas des OSP, l'étude ne traite que de la voie prestataire. En effet, les salariés des OSP mandataires ne sont pas censés intervenir au domicile des particuliers (qui sont les employeurs) et uniquement assurer des fonctions support.

Sources statistiques

En lien avec les données disponibles sur les services à la personne, les autres sources utilisées portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, l'année postérieure la plus proche.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources :

- **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)**, dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques double-comptes liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés. Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3^e semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acos, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel, soit 48% du champ des salariés des particuliers-employeurs considéré ici.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues.

- **Les métiers en tension** dans le champ des services à la personne : ce sont ceux issus de la publication « Difficulté de recrutement en 2010 », de la Direccte de Rhône-Alpes. Le calcul de l'indice de tension relative est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010 (le détail de la méthodologie utilisée se trouve sur le site de la DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>).

- **Le recensement de la population 2010 et 2011** (Insee) permet d'avoir des informations sur l'âge de la population et la structure des ménages.
- **L'enquête emploi** (Insee) est la source du taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2010.
- **La DREES** met à disposition des données par département sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en particulier l'APA à domicile. Elle met également à disposition le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de 75 ans et plus (lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - et lits de soins de longue durée), le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (places de maison de retraite, logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins longue durée). En lien avec les données sur les taux de recours, les données retenues datent de 2011 ou, à défaut de disponibilité, 2012.
- **Les données sur les revenus** des ménages (2012) ainsi que sur le taux de pauvreté (2012) sont issues du fichier localisé social et fiscal de l'Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa. Le taux de pauvreté couvre les ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri. Pour mémoire, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

ENCADRE 1 Que recouvrent les services à la personne ?

Extrait de DARES Analyses N° 063, Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?, août 2014

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 29 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :

- 1. la garde à domicile d'enfant(s) de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;*
- 2. l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*

3. la garde-malade à l'exclusion des soins ;

4. l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

5. la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

6. l'aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

7. l'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres activités de services à la personne sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;

2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

4. la garde d'enfant(s) à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;

5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées

10. la livraison de courses à domicile ;

11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;

12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14. l'assistance administrative à domicile ;

15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable pour les organismes désirant proposer les services considérés et permet aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

ENCADRE 2 : période retenue selon l'indicateur dans les publications régionale et départementale

PARTIES DE LA PUBLICATION	INDICATEURS	PERIODE
1. Situation générale de l'emploi et contexte d'intervention du secteur	Salariés en SAP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	Salariés en équivalent temps-plein	3 ^{ème} semaine mars 2010
4. Structuration du secteur	SAP par nombre d'établissements SAP	PE au lieu de résidence + OSP au lieu d'implantation 3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP par nombre d'emplois, total et ETP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP selon les heures (nombre total annuel)	2010
	OSP selon le domaine	2010
	OSP selon la NAF principale (nombre d'établissements et nombre d'heures)	2010
	OSP selon les sphères	2010
5. Qualité de l'emploi/travail	SAP Salaire médian brut annuel départements et région + écart salarial (interquartile)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre moyen heures annuel – hommes / femmes départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP Salaire horaire médian brut région et départements.	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre d'employeurs (SAP ou hors SAP) par salarié – hommes femmes	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire médian mensuel + écarts, départements région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Calcul nombre moyen heure équivalent ETP (1880 heures pour un ETP PE)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire horaire brut médian départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'heures	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'employeurs	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de km	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP Salaire médian et interquartile	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP nombre d'heures moyen / an par OSP et par sphère	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP % par rapport ETP OSP (1607 heures)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP Salaire horaire	3 ^{ème} semaine mars 2010

SAP : service à la personne

PE : particuliers employeurs

OSP : organismes de service à la personne

Annexe 2 - LEXIQUE

Indicateur	Définition	source												
APA + APA domicile	Toute personne âgée de 60 ans et plus et dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire. L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa du conseil départemental. Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, auquel on soustrait une certaine somme restant à la charge du bénéficiaire. Le montant versé ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum. <table><tr><th colspan="2">Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement</th></tr><tr><th>Gir</th><th>Montant mensuel maximum</th></tr><tr><td>Gir 1</td><td>1 312,67 €</td></tr><tr><td>Gir 2</td><td>1 125,14 €</td></tr><tr><td>Gir 3</td><td>843,86 €</td></tr><tr><td>Gir 4</td><td>562,57 €</td></tr></table>	Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement		Gir	Montant mensuel maximum	Gir 1	1 312,67 €	Gir 2	1 125,14 €	Gir 3	843,86 €	Gir 4	562,57 €	Conseil départemental DREES
Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement														
Gir	Montant mensuel maximum													
Gir 1	1 312,67 €													
Gir 2	1 125,14 €													
Gir 3	843,86 €													
Gir 4	562,57 €													
DSN	La Déclaration sociale nominative est un nouveau dispositif visant à remplacer un certain nombre de déclarations sociales réalisées par les employeurs par une transmission unique et automatisée à partir des données de paie.													
DNS	La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), encore en vigueur en 2010, est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Ouvert à tous les particuliers employeurs, elle constituait le support obligatoire des bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama). Ces aides ont été remplacées par le « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1er janvier 2004. S'agissant des activités hors garde d'enfant, le Chèque emploi service universel (Cesu) s'est progressivement substitué à la DNS. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires). Sur le champ de la garde d'enfant, la DNS peut être utilisée pour la déclaration d'un employé au pair, d'un stagiaire-aide familial étranger, d'un employé familial ou d'une assistante maternelle si l'enfant gardé a plus de 6 ans.	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources												
CESU	Le chèque emploi service universel (Cesu) a été mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne et visait à simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Le Cesu se décline sous deux formes :	ACCOS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources												

	○ le Cesu « déclaratif » permet au particulier employeur de déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité de services à personne ; ○ le Cesu préfinancé (ou « titre Cesu ») est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle... Il permet comme le Cesu déclaratif de rémunérer un salarié employé dans le cadre d'activités de services à la personne. En outre, il peut servir à régler tout ou partie d'une prestation réalisée par un organisme de services à la personne. Dans ces deux cas, l'emploi direct d'un salarié rémunéré par Cesu fait l'objet d'une déclaration de « volets sociaux » comportant notamment des informations sur la période d'activité, le nombre d'heures rémunérées et le salaire horaire net (y compris congés payés). L'exploitation de ces volets par le Centre national du chèque emploi service universel (CNCesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.											
ETP	(équivalent temps plein) La convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein. Le calcul du nombre d'heures en équivalent temps plein effectué par les salariés des services à la personne correspond au rapport entre le nombre d'heures moyen par an et le nombre d'heures indiqué dans cette convention collective. Par souci de correspondance, cet ETP est également utilisé pour le calcul d'un temps plein dans les OSP et l'ensemble des SAP.											
Grille AGGIR	En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à l'un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère. <table><tr><th>Gir</th><th>Degrés de dépendance</th></tr><tr><td>Gir 1</td><td>Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie</td></tr><tr><td>Gir 2</td><td>Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente</td></tr><tr><td>Gir 3</td><td>Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels</td></tr><tr><td>Gir 4</td><td>Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une</td></tr></table>	Gir	Degrés de dépendance	Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie	Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une	DREES
Gir	Degrés de dépendance											
Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie											
Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente											
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels											
Gir 4	Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une											

Les services à la personne en Savoie

	fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas	
	Gir 5 Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage	
	Gir 6 Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante	
Indice de tension relative	L'indice de tension relative est un indicateur agrégé qui permet de quantifier les difficultés de recrutement que rencontrent les employeurs pour un métier, une zone géographique et un territoire donnés. Son calcul est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010.	DIRECCTE Rhône-Alpes : http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr
PAJE	La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a vu le jour le 1er janvier 2004. Elle se substitue à différents dispositifs liés à la petite enfance : l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'allocation d'adoption, l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile), l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée). La Paje comprend un « complément libre choix du mode de garde » qui s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile pour garder leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Ce dispositif consiste en la prise en charge par la branche Famille de tout ou partie des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié, ainsi qu'un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des rémunérations versées.	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources
Revenu fiscal	Somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus avant tout abattement.	
Revenu disponible	Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).	Insee
Salaire brut médian	Médiane des salaires bruts par salarié perçus sur l'année ou sur une heure. 50% des salariés se situent au-dessous de la médiane et 50% au-dessus.	
Sphères d'activité	Trois catégories d'organismes peuvent être distinguées. • La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne. • La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom). • La sphère privée hors économie sociale, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les autoentrepreneurs.	

Les services à la personne en Savoie

Taux de chômage	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs ayant un emploi + chômeurs)	Insee
Taux de pauvreté monétaire	Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.	Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal ; Champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri
Taux de recours aux SAP	Le taux de recours retenu est un taux non corrigé des effets de structure d'âge et de mode de cohabitation. Il mesure la part des ménages qui ont déclaré des dépenses en SAP pour l'année 2011 dans leur déclaration fiscale parmi l'ensemble des ménages fiscaux (le ménage fiscal étant un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). Les données à disposition ne permettent des comparaisons dans le temps (2006) que pour les taux de recours, le champ 2011 ne correspondant pas à celui de 2006.	
Unité de consommation	Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.	Insee

Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APA	Allocation personnalisée d'autonomie
CESU	Chèque emploi service universel
DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
GIR	Groupes iso-ressources
NAF	Nomenclature d'activités française
OSP	Organisme de services à la personne
PE	Particuliers employeurs
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
SAP	Services à la personne

Bibliographie

Aide à domicile : pour bien vivre chez soi, *les dossiers d'Alternatives économiques*, hors-série n°1 - avril 2015

Prendre soins des aides à domicile, *Santé et Travail*, n°89 – janvier 2015

Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil, Sophie Louey, Gabrielle Schütz, *Travail et emploi* 4/2014 (n° 140), p. 5-19

Accès aux services d'aides à domicile : inégalités territoriales et inégalités sociales, *Rapport pour le collectif de l'aide à domicile*, François-Xavier Devetter, Ilona Delouette et Lydie Licour - Clersé-Université Lille I, 2014

Les services à la personne, qui y recourt et à quel coût ? – Isabelle Benoteau et Aurélie Goin - *DARES Analyses* n°063 - août 2014

Les services à la personne, davantage sollicités dans les zones rurales et âgées – Isabelle Benotau (DARES), Yohann Baillieul, Gaëlle Chaillot (INSEE) – *DARES Analyses* n°050 – juillet 2013

Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE de Rhône-Alpes

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>
(Rubrique Etudes et Statistiques – les publications du SESE)

Etudes :

Exposition et prévention des risques professionnels – Enquête SUMER, accords et plans – n°4 : la pénibilité dans le travail En Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, avril 2015

Le devenir à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

Halo du chômage et sous-emploi, ouvrage collectif, Observation partagée de l'emploi en Rhône-Alpes (OPERA), décembre 2014

La prise en compte du rural dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

L'exposition aux risques professionnels en 2010 – enquête SUMER – n°2 : Les contraintes organisationnelles et leurs liens avec la santé mentale des salariés en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, novembre 2014

Portrait social 2013 : Décrochage et non-recours aux droits, 2^{ème} publication collective de la plateforme de l'observation sociale en Rhône-Alpes, coordination par Béatrice Youmbi et Christine Jakse (DIRECCTE), publié par INSEE Rhône-Alpes, janvier 2014

Chiffres clés :

La note de vigilance du 2ème trimestre 2015, Bonnet-Pradier Vanina, Dupont Jean-Marc (DIRECCTE), Taoufik Gara (DRFIP), septembre 2015

Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, avril 2015

Directeur de la publication : Philippe Nicolas

Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes

Service Etude, statistique, évaluation (SESE)

Etude réalisée par Vanina Bonnet-Pradier, Didier Graff, Christine Jakse, Béatrice Youmbi

Tour Suisse – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 72 68 29 00 – Télécopie : 04 72 68 29 29 – Internet : <http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

©DIRECCTE Rhône-Alpes - septembre 2015

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cette publication est interdite.
Pour toute citation, veuillez mentionner le nom de l'auteur et de la source.